

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 13

Conseillers présents : 8

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 24 mai 2024 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), M. Nicolas BENE, M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Luc RIEDINGER, M. Olivier LEINGANG.

Absents excusés : Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), Mme Laetitia KAISER, Monsieur Laurent LEBON, Monsieur Stéphane WIMMERS

Absents : Mme Virginie GRUSSI

Procuration : Mme Laetitia KAISER à M. Thierry MONDAUD, M. Stéphane WIMMERS à Mme Liliane GEHRES, M. Laurent LEBON à M. Olivier LEINGANG.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe) est désignée secrétaire de séance.

Assistait en outre Madame Aurélie KUHN-BARBEY, secrétaire de mairie.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 14 avril 2024

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions suivantes prise en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 24 mai 2020 :

- Décision du Maire n°05/2024 en date du 6 mai 2024 relative à la mise en place de deux unités de comptage de sectorisation sur réseau AEP par la société VEOLIA pour un montant de 9375.00 euros HT ;
- Décision du Maire n°06/2024 en date du 17 mai 2024 relative au diagnostic visuel et sonore des arbres du camping municipal de l'étang de Hanau – Avenant au contrat 2024-ACETU-DVS par la société ONF VEGETIS pour un montant de 3000.00 € HT ;
- Décision du Maire n°07/2024 en date du 27 mai 2024 relative à la remise en état du chemin du Falkenstein par la société TRANSPORTS GRUSSI pour un montant de 1562.50 € HT ;

- Décision du Maire n°08/2024 en date du 29 mai 2024 relative aux études géotechniques dans le cadre de la reconstruction et l'entretien d'ouvrages d'art par la société FONDASOL pour un montant de 17 520.00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises qui lui ont ainsi été communiquées, et qui sont annexées à la présente.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 3 : Propositions d'admission en non valeurs - créances des budgets COMMUNE et EAU

Point 3-1 : Admission en non valeurs de créances du Budget COMMUNE

Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable de Sarreguemines demande au Maire d'apurer les états des restes à recouvrer des cotes les plus anciennes, pour lesquelles aucune perspective de recouvrement ne subsiste :

- Factures pour 113,90 euros ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables.

Point 3-2 : Admission en non valeurs de créances du Budget EAU

Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable de Sarreguemines demande au Maire d'apurer les états des restes à recouvrer des cotes les plus anciennes, pour lesquelles aucune perspective de recouvrement ne subsiste :

- Factures eau pour 1193,15 euros ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'admettre en non-valeur les 14 produits irrécouvrables de la liste d'un montant inférieur à 2 euros pour une valeur totale de 4,46 euros.

Point 4 : Demande de subvention des Sapeurs-pompiers de Philippsbourg-Baerenthal

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances ; il ne participe ni aux délibérations, ni au vote. Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, présente ce point et préside la séance.

Monsieur le premier Adjoint Thierry MONDAUD présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg à hauteur de 535.76 €, qui a annexé à sa demande les frais de l'Assurance de l'Union 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention de 535 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg, et **CHARGE** Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

Point 5 : Convention d'occupation – Appartement droit ancienne mairie

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé dans l'ancienne mairie – côté gauche – arrivera à échéance le 30 juin 2024.

Il rappelle à l'assemblée la convention du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Convention du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Redevance mensuelle : 362 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Dépôt de garantie de 350 euros.

Caution solidaire

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Redevance mensuelle : 373 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Dépôt de garantie de 350 euros

Caution solidaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions financières précisées ci-dessus.

Point 6 : Tarifs périscolaire

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante de la grille tarifaire proposée par l'association partenaire au titre de l'année scolaire 2024/2025. Elle tient compte des recommandations émises par la caisse d'allocations familiales de la Moselle, dans le cadre des relations conventionnelles avec l'organisme, en ce compris le dispositif « bonus territoire ».

Si une optimisation du coût de revient des repas organisés par la fédération des MJC d'Alsace avec le prestataire actuel, LES CUISINES DU PAYS DE BITCHE, a abouti favorablement, il n'en demeure pas moins que le reste à charge global de la collectivité reste important. La politique tarifaire doit donc concilier les impératifs de bonne gestion des deniers publics communaux et d'un coût supportable par les usagers.

Un maintien des tarifs actuels semble garantir cet équilibre.

La grille tarifaire 2024/2025 relative au service périscolaire est annexée à la présente et communiquée aux élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la grille tarifaire 2024/2025 comme suit :

PERISCOLAIRE		QF 0 à 500	QF 500.01 à 700	QF 700.01 à 1000	QF + 1000
Matin	1 ^{er} enfant	0.70 €	0.95 €	1.30 €	1.70 €
	2 ^{ème} enfant	0.60 €	0.85 €	1.20 €	1.60 €
	3 ^{ème} enfant	0.50 €	0.75 €	1.10 €	1.50 €
Midi avec repas à 5.02€	1 ^{er} enfant	6.50 €	6.90 €	7.58 €	8.38 €
	2 ^{ème} enfant	6.30 €	6.70 €	7.38 €	8.18 €
	3 ^{ème} enfant	6.10 €	6.50 €	7.18 €	7.98 €
Soir	1 ^{er} enfant	1.40 €	2.00 €	2.50 €	3.50 €
	2 ^{ème} enfant	1.20 €	1.80 €	2.30 €	3.30 €
	3 ^{ème} enfant	1.10 €	1.70 €	2.20 €	3.20 €

Point 7 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Création d'un sous-article 2.1.5 Garantie d'emprunt au titre de l'exercice de la compétence optionnelle relative à « la politique du logement et cadre de vie »

Les statuts de la Communauté de Communes tels qu'applicables à ce jour encadrent limitativement la capacité de la Communauté de Communes à accorder sa garantie d'emprunt. En effet, conformément à la compétence optionnelle intitulée « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie », et plus précisément s'agissant de la « 2.1.4 Politique du logement en faveur des personnes âgées », la Communauté de Communes est compétente pour garantir les

emprunts d'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de soutenir les projets à caractère social, il est proposé de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans le dessein de permettre à la Communauté de Communes d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social des lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation de publics en difficulté et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 30 mai 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-020 en date du 23 juin 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°02/2024 ;

Par délibération n°02/2024, le Conseil communautaire a décidé de créer un sous-article complémentaire au titre de la compétence optionnelle « 2.1 Politique du logement et du cadre de vie ». Le sous-article complémentaire serait libellé comme suit :

« 2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux ».

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelles un sous-article intitulé 2.1.5 Garantie d'emprunt et reproduit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences optionnelle un sous-article 2.1.5 défini ci-après :

2.1.5 Garantie d'emprunt

La Communauté de Communes est compétente pour garantir les emprunts de l'EHPAD de Montbronn

et l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

La Communauté de Communes est également compétente pour octroyer sa garantie d'emprunt au titre des opérations d'aménagement, de construction et de rénovation à caractère social dès lors qu'elles concernent la réalisation de projets liés à l'hébergement et à l'habitation destinés aux publics en difficultés et /ou proposés par les bailleurs sociaux.

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Point 8 : Organisation des festivités du 13 juillet

Monsieur le maire rappelle l'implication de la Commune aux côtés des associations qui organisent avec elle en concertation des animations phares du village comme notamment le bal populaire du 13 juillet, le *kirwe sunda* et le petit village de Noël.

Le soutien communal s'exprime régulièrement à travers une tarification dédiée aux associations locales pour la location de la salle socioculturelle et particulièrement le bénéfice de deux gratuités par an pour les associations ayant leur siège social à Philippsbourg.

Il indique que lors de la confection du calendrier des animations 2024, l'amicale des sapeurs-pompiers a fait part de son intention d'organiser le bal populaire du 13 juillet. Lors de cette réunion de décembre 2023 portant sur le calendrier, aucune autre association n'a manifesté cette volonté.

Plus récemment, il résulte d'un dernier entretien avec le président de ladite association que celle-ci prend à sa charge les frais de musique.

Traditionnellement, la Commune prend en charge le tir d'un spectacle pyrotechnique. Monsieur le maire présente le devis réceptionné qui présente un montant TTC de 3016,00 euros.

Il précise en outre que suite à plusieurs échanges de négociation amiable la société PREVOT a expressément renoncé, par courriel du 24 mai 2024, à faire jouer la clause de pénalités liée à l'annulation tardive du tir en 2023.

Dans le cadre de la politique sociale, culturelle et touristique, commune touristique et station verte de vacances, aux fins de maintenir l'organisation d'événements en période estivale connus et organisés de longue date, il est proposé :

- De valider le principe de l'organisation du bal populaire du 13 juillet 2024 par l'amicale des sapeurs-pompiers en partenariat avec la collectivité qui prendra en charge le spectacle pyrotechnique ;
- De charger le maire de la commande du feu d'artifice conformément au devis reçu le 24 mai 2024, pour un montant de euros 3 016 euros TTC ;
- De rappeler que l'association organisatrice bénéficiera de la gratuité de la location de la salle l'Atelier conformément à la délibération en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider le principe de l'organisation du bal populaire du 13 juillet 2024 par l'amicale des sapeurs-pompiers en partenariat avec la collectivité qui prendra en charge le spectacle pyrotechnique ;
- De charger le maire de la commande du feu d'artifice conformément au devis reçu le 24 mai 2024, pour un montant de 3 016 euros TTC ;
- De rappeler que l'association organisatrice bénéficiera de la gratuité de la location de la salle l'Atelier conformément à la délibération en vigueur.

Point 9 : Désignation du candidat retenu et autorisation au maire à signer le bail du lot unique de la chasse communale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'historique de la mise en location du lot de chasse communal pour la période 2024/2033 en faisant état de la délibération du conseil municipal du 16 février 2024 relative à la consistance du lot, la mise à prix du lot, le mode de mise en location du lot par adjudication publique.

Il rappelle également au conseil municipal l'avis favorable de la commission communale consultative de chasse du 28 mars 2024 sur le dossier de candidature de Monsieur Jean-Marie DECKER à l'adjudication de la chasse communale de Philippsbourg et la délibération du conseil municipal du 14 avril 2024 ayant accordé l'agrément à Monsieur Jean-Marie DECKER pour participer à l'adjudication publique du lot unique de la chasse communale et ayant confirmé son droit de priorité.

Il informe les conseillers que lors de l'adjudication du 29 avril 2024, le lot unique de la chasse communale a été adjugé pour un montant de 2.960,00 euros à Monsieur Jean-Marie DECKER, après acceptation du prix ; adjudication dressée en ce sens dans le procès-verbal de location de la chasse communale par adjudication du 29 avril 2024.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de désigner le candidat retenu et de l'autoriser à signer la convention de chasse par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement avec Monsieur Jean-Marie DECKER, domicilié 5 rue des champs 67170 KRAUTWILLER pour la période 2024-2033.

Conformément à l'article L429-7 du code de l'environnement, Monsieur Jean-Marie DECKER a déposé en mairie un cautionnement bancaire définitif à hauteur de 4440,00 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.429-1 à L429-18 du code de l'environnement ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation n°2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2024 relative à la consistance du lot, la mise à prix du lot, le mode de mise en location ;

Vu le procès-verbal relatant les avis émis par la commission communale consultative de la chasse en sa séance du 28 mars 2024, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2024 relative à l'agrément de la candidature de Monsieur Jean-Marie DECKER et à la reconnaissance de son droit de priorité ;

Vu le procès-verbal de location de la chasse communale par adjudication pour la période 2024/2033 adjugeant le lot unique de chasse communale à Monsieur Jean-Marie DECKER pour un montant de 2960.00 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bail de chasse entre la commune et Monsieur Jean-Marie DECKER selon le modèle suivant :

BAIL DE CHASSE

Par application de l'article L.429-7 du code de l'environnement

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse, réunie le 28 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2024 relative à la consistance du lot, la mise à prix du lot, le mode de mise en location du lot par adjudication publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2024 accordant l'agrément pour participer à l'adjudication publique du lot unique de la chasse communale de Philippsbourg à Monsieur Jean-Marie DECKER et reconnaissant à ce dernier son droit de priorité ;

Vu la délibération du 29 mai 2024 désignant le candidat retenu et autorisant le maire à signer le bail de chasse entre la commune et le candidat retenu ;

Entre les soussignés :

Monsieur Mathieu MULLER, Maire, représentant de la commune de PHILIPPSBOURG,

Et **Monsieur Jean-Marie DECKER** domicilié 5 rue des champs 67170 KRAUTWILLER ci-après dénommé « le locataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre 1^{er} juin 2024 et le 1^{er} février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges-type annexé ci-après.

Article 2. – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot unique dont la composition est la suivante : 163ha 24a 98ca, hors enclaves et réserve. Les plans sont annexés à la présente.

Article 3. - Prix du bail

Le prix est fixé à 2960 euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire. La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues à l'article 10 du cahier des charges des chasses communales.

Article 4. – Conditions particulières

Aucune condition particulière ne s'applique au lot unique de la chasse communale.

SERVICE EAU

Point 10 : Protocole de règlement amiable – abonnée Antoinette STAMMLER

Monsieur le Maire communique aux élus municipaux un projet de protocole de règlement amiable qui a pour but de rembourser une surfacturation de 52m³. La redevable conteste le volume consommé sur la période antérieure. L'état et le fonctionnement du compteur ne sont pas remis en cause. Il s'agit de résoudre amiablement le précontentieux.

Les données essentielles du projet de protocole sont les suivantes :

- Volume d'eau remboursé à l'abonnée : 52 m³
- Abonnement du 2^{ème} semestre 2023 facturé à l'abonnée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le projet de protocole de règlement amiable, annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

CAMPING

Point 11 : Elagage de sécurité – Travaux supplémentaires

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 16 février 2024 par laquelle l'assemblée délibérante l'a autorisé à engager des travaux d'enlèvement de bois mort au camping municipal, travaux confiés pour deux zones 1 et 2, sans évacuation au sol du bois élagué, à la société VOLTIGE France pour un montant de 23.575,00 euros HT soit 28.290,00 euros TTC.

Il indique qu'en cours d'exécution de ces travaux il s'est avéré nécessaire, sur les conseils des professionnels et après visite sur site, d'inclure la zone naturelle de stationnement (avant les anciens courts de tennis) ainsi que la zone au sein du camping après l'accueil à gauche de la route supérieure jusqu'à la limite avec la zone naturelle.

Ces travaux concernent en définitive une quarantaine d'arbres pour un montant de 4 400 euros HT soit 5 280 euros TTC (AET n° A240149).

Par ailleurs, il informe les conseillers de ce que deux sapins et un chêne ont été identifiés comme étant à abattre sur l'aire de stationnement naturelle (avant les anciens courts de tennis) et le club vosgien section locale de Bitche a déjà procédé à l'enlèvement des balisages présents sur le tronc du chêne concerné. Le produit de cet enlèvement fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider le principe de ces travaux supplémentaires tel que sus décrits ;
- D'autoriser Monsieur le maire à régler la facture y afférent pour la somme 4 400 euros HT soit 5 280 euros TTC, les crédits nécessaires étant régulièrement inscrits en section de fonctionnement du budget annexe camping 2024.

DIVERS

- Concernant la rénovation du logement communal vacant de l'ancienne mairie, les élus présents font le constat unanime que seul le recours à un prestataire extérieur permettra de finaliser les travaux. Une solution prenant en compte la main d'œuvre, hormis fourniture des matériels et matériaux par la commune, est proposée. Le devis de la Société Christian IRY, qui fait suite à une visite sur site avec Thierry Mondaud et Antoine Roser, est présenté aux élus pour un montant de 2 390 euros TTC (pose d'une structure plafond, peintures, pose fibre, pose d'un miroir). Il n'appelle pas d'observations.
- Monsieur le maire fait part également du retard pris dans la tonte des espaces publics et de la fauche des accotements.
- Il est fait part de la situation des négociations avec l'ONF sur la procédure d'appel à projet (réunion du 21 mai 2024). Monsieur le maire introduira auprès des services de l'ONF STRASBOURG un recours gracieux tendant à obtenir un calendrier de la consultation envisagée ainsi qu'une notification des résultats entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de l'année 2025, comprenant une prorogation de la convention en vigueur.
- Point à la suite du phénomène de précipitations et crues en vigilance rouge : réunion du 30 mai 2024 dédiée au ruisseau de Mambach avec les services de l'Etat et le SDEA, saisine de la CCPB au titre de la GEMAPI selon courriel circonstancié du 23 mai 2024
- Il indique que le fleurissement 2024 est achevé et remercie les élus qui y ont participé
- Un point est communiqué quant au recrutement saisonnier au camping municipal et le chiffre d'affaires
- Il est communiqué aux élus le retour écrit du CD57 sur le refus de démarrage anticipé des travaux d'instauration d'une zone 30 en centre-village. La procédure en est par ailleurs à la consultation de la direction départementale des territoires
- Le projet de rénovation des ouvrages d'art bénéficie du lancement des études géotechniques et environnementales. Un point d'étape sera organisé dans six mois environ.
- Luc Riedinger et Antoine Roser décrivent l'avancée des travaux à la salle des jeunes et un point ultérieur sera organisé.
- réunion sur site avec ONF concernant les arbres en lisière, le long des routes départementales ou communales en agglomération (coupe prévue à Mambach à l'hiver 2024/25, gros hêtre route de Leitzelthal en attente de décision ONF)
- Monsieur le maire informe les conseillers qu'une série de mises en demeure des propriétaires dont les arbres et autres végétaux empiètent sur le domaine public est lancée, ainsi que des procédures administratives concernant les véhicules hors d'usage. Deux élus ont élagué du mieux possible les parties communales des accotements de la rue de Leitzelthal à la suite d'un signalement émanant de l'autorité régulatrice des transports, à savoir la région Grand Est
- Il est communiqué l'organisation traditionnelle d'une matinée de travaux aux ruines du Falkenstein avec le

concours du club vosgien section de Baerenthal : 15 juin 2024. La participation de chacune et chacun est souhaité.
- Il est remis aux débats et la réflexion la question en mars 2025 du 80eme anniversaire de la Libération du village par la 70eme division US (pour rappel série de commémorations et expositions en 2005 avec interventions de Lise POMMIS notamment et accueil de vétérans US) et en 2015 visite ministérielle de JM TODESCHINI, ministre délégué à la mémoire et aux anciens combattants avec parcours mémoriel depuis Sturzelbronn, Philippsbourg, Baerenthal à Mouterhouse, avec expositions photos et témoignages recueillis en 2005
- Monsieur le maire détaille l'organisation du scrutin du 9 juin 2024 s'agissant notamment de la tenue des bureaux de vote

Aucun autre point n'est soulevé.

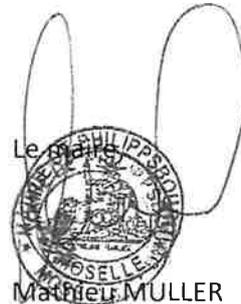
La séance est levée à 22H10

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Mme Liliane GEHRES



Philippsbourg, le 1^{er} juin 2024

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 1^{er} juin 2024

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 14 avril 2024

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

Point 3 : Propositions d'admission en non valeurs - créances des budgets COMMUNE et EAU

Point 4 : Demande de subvention des Sapeurs-pompiers de Philippsbourg-Baerenthal

AFFAIRES GENERALES

Point 5 : Convention d'occupation – Appartement droit ancienne mairie

Point 6 : Tarifs périscolaire

Point 7 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Création d'un sous-article 2.1.5 Garantie d'emprunt au titre de l'exercice de la compétence optionnelle relative à « la politique du logement et cadre de vie »

Point 8 : Organisation des festivités du 13 juillet

CHASSE

Point 9 : Désignation du candidat retenu et autorisation au maire à signer le bail du lot unique de la chasse communale

SERVICE EAU

Point 10 : Protocole de règlement amiable – abonnée Antoinette STAMMLER

CAMPING

Point 11 : Elagage de sécurité – Travaux supplémentaires

DIVERS

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe)	M. Nicolas BENE
M. Antoine ROSER	M. Hervé RISSER
M. Luc RIEDINGER	M. Olivier LEINGANG